

05 AOÛT 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0738

OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public **Rue des remparts** pour : **un déménagement**,

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°9781 du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP),
- Considérant la demande formulée par **Monsieur ZOMMIT CHATTI Nordine** : en date du **31/07/2026** concernant **un déménagement au 92 rue des remparts**
- Considérant que ce déménagement entraînera des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Considérant le rapport tarifaire signé par le pétitionnaire en date du 04/08/2026

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas autorisation d'urbanisme.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera temporairement réglementée **sur la rue des remparts, à partir du n°92 et jusqu'à l'intersection avec la Grande Rue la plus proche (au n°181 Grande Rue).**

Article 4 : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation du camion de déménagement

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le 15 août**, pour une durée prévisionnelle de **1 jour**.

Article 6 : L'installation et l'organisation du déménagement devront permettre à tout moment l'accès des services de secours et des riverains.

Article 7 : Les restrictions suivantes seront instituées sur la portion de la rue des remparts définie à l'article 3.
- Interdiction de stationner. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début de l'occupation. Ces panneaux devront indiquer clairement la période d'interdiction et en aucun cas gêner le stationnement en dehors de ces dates. Un procès verbal de constat sera demandé par le demandeur à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place.

- Les véhicules en infraction au moment du déménagement seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.

- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés si nécessaire.

Article 8 : Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le déménagement. La remise en état sera intégralement à la charge de l'organisateur. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Article 9 : La propreté du domaine public, de la voirie et de ses dépendances, dans et à proximité de l'emprise, devra être satisfaisante pendant toute la durée du déménagement.

Article 10 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'instauration de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Voreppe, le 04/08/2026

Pascale MAZZILLI

Pour Mme le maire
par délégation
Danièle MAGNIN
Adjointe



Maire de Voreppe
Vice Présidente du Pays Voironnais